Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191011-0000020722-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication: 18/10/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-6-6 **Séance du** vendredi 11 octobre 2019

CONVENTION AVEC LES SYNDICATS DE RIVIÈRES POUR LA COMPÉTENCE GEMAPI

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le Code de l'environnement,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- VU le décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques,
- VU les statuts de syndicats mixtes de rivières du Haut-Rhin,

- VU la convention conclue signée entre le Département et le SyMBI le 1^{er} juillet 2018 prenant fin au 31 décembre 2021,
- VU la convention en cours de signature entre le Département et VNF pour la gestion des ouvrages hydrauliques à Mulhouse,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie du 13 septembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les projets de conventions, joints en annexe à la délibération, à conclure avec les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats de rivières ci-dessous, dont l'objet est de permettre au Département de continuer à exercer au-delà du 1^{er} janvier 2020 la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations au titre des ouvrages dont il est propriétaire :
- sur le périmètre du Syndicat mixte de l'Ill :
 - > Syndicat mixte de l'Ill, Saint-Louis Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, Communautés de Communes Sundgau, Centre Haut-Rhin, Pays Rhin-Brisach, Pays de Ribeauvillé,
- sur le périmètre du Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin :
 - > Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, Communautés de Communes Centre Haut-Rhin, Rhin-Brisach, du Ried de Marckolsheim,
- sur le périmètre du Syndicat mixte de la Fecht amont :
 - Syndicat mixte de la Fecht amont, Communauté de Communes de la Vallée de Munster, et Colmar Agglomération,
- sur le périmètre du Syndicat mixte de la Lauch :
 - Syndicat mixte de la Lauch, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, Communautés de Communes de la Région de Guebwiller, de Thann-Cernay, du Pays de Rouffach-Vignobles-Châteaux,
- sur le périmètre du Syndicat mixte de la Thur amont :
 - Syndicat mixte de la Thur amont, Communautés de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de Thann-Cernay,
- sur le périmètre du Syndicat mixte de la Doller :
 - Syndicat mixte de la Doller, Communautés de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, de Thann-Cerany, et Mulhouse Alsace Agglomération,
- Autorise en conséquence la Présidente à les signer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT